

# **Conditions générales de vente Manoir de Procé**

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations de l'établissement Le Manoir de Procé et de ses clients. Les présentes conditions générales de vente prévaudront sur toutes clauses et conditions contraires pouvant figurer sur les conditions générales d'achat ou tout autre document émanant du client ou du tiers. Toute condition contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposables à au Manoir de Procé quelque soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

## **Article 1 - Mandat**

Le Client délègue à l'Organisateur Le Manoir de Procé, qui accepte la responsabilité de l'organisation de l'événement, ou service, correspondant, au stade du présent, aux critères qui seront décrits dans le devis. Le mandat est donné pour la durée d'études et de réalisation complète de l'événement.

## **Article 2 - Devis**

Toute intervention du Manoir de Procé fait l'objet d'un devis estimatif, détaillé et personnalisé remis ou envoyé (fax, e-mail, et/ou lettre simple) au Client. Ce devis comporte la désignation et le type de prestations déterminé à partir de la demande exprimée par le Client ainsi que les modalités et coûts y afférents.

## **Article 3 - Obligations du Manoir de Procé**

Pendant la durée du mandat, l'Organisateur s'engage à rechercher et mettre en œuvre tous les composants tels que définis dans le contrat. L'Organisateur s'engage à ne pas divulguer les informations fournies par le Client qui seront tenues confidentielles. Toute information recueillie dans le cadre de l'établissement du cahier des charges pourra être communiquée aux partenaires commerciaux de l'établissement qui seront tenus aux mêmes règles de confidentialité.

## **Article 4 - Obligations du client**

Le Client s'engage à ne pas dissimuler à l'Organisateur ou ses intervenants, dissimulation qui serait de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou sa réalisation. Le Client fera en sorte de faciliter l'accès aux informations dont l'Organisateur aurait besoin. Le Client s'oblige à respecter et à accomplir les conditions particulières de tel(s) ou tel(s) intervenant(s) sélectionné(s) et en particulier à régler tout cautionnement ou garantie qui s'avérerait nécessaire avant le parfait règlement de l'intégralité des sommes dues.

## **Article 5 - Conditions financières**

Les communications de tarifs ou autres, ne sont pas un engagement de prix fermes. Ceux-ci étant susceptibles de variations suivant les prestations et services désirés, des conditions techniques, les conditions et les lieux de réalisations. Les devis sont gratuits, sauf cas échant, ils seront déduits de la facture définitive. Les règlements sont à libeller à l'ordre de Manoir de Procé. Les acomptes à verser seront stipulés sur le devis ou le contrat de réservation et en fonction de l'avancée du projet et des partenaires. Le solde est à régler à réception de facture.

**Acomptes** : Si le client renonce à l'ensemble du projet ou en partie, les acomptes versés au manoir de Procé et ses partenaires ne seront pas remboursés. De la même manière, toute annulation, rejet, ou interruption 30 jours avant la date de l'événement initialement prévu, la rémunération initialement convenue dans le devis accepté par le client restera intégralement due au Manoir de Procé.

## **Article 6 - Responsabilités**

Le client est responsable de tout dommage direct ou indirect, que lui même ou les participants pourraient causer au cours de la manifestation. L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vols, intempéries, casses, dégradations...) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels...) apportés par le client ou appartenant aux participants, quelque soit l'endroit où les biens sont entreposés.. L'organisateur sera dégagé de toute obligation au cas où un événement de force majeure ou fortuit surviendrait (grève, incendie, intempéries, dégâts des eaux).

En aucun cas Le Manoir de Procé ne peut être tenue pour responsable des préjudices directs ou indirects liés à l'exécution de la (des) prestation (s) fournie (s) par le(s) prestataire(s) concerné(s), lequel est (sont) seul(s) responsable(s) vis à vis du Client.

De même en cas de prestations musicales, le client s'engage à prendre à sa charge les droits musicaux et à contacter la SACEM de sa région. Le client déclare et garantit avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du contrat et qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité civile en cours de validité. A cet effet le client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs et/ou tout participant le cas échéant, à tout recours à l'encontre de l'organisateur en cas de survenance de quelconque de ces événements précités.

## **Article 7 - Assurances et annulations**

Le Manoir de Procé conseille vivement au Client de se rapprocher de son courtier/agent et/ou assureur afin d'étudier avec lui la validité de son assurance responsabilité civile et la souscription éventuelle d'une assurance complémentaire concernant l'évènement.

Annulation du fait du Client : en cas de désistement, refus, ou annulation de la part du client, Le Manoir de Procé sera libérée de toute obligation envers le Client et celui-ci ne pourra prétendre ni au report de l'évènement à une autre date, ni au remboursement des sommes déjà versées et conservées par Le Manoir de Procé à titre d'indemnité de résiliation contractuelle irréductible.

Pour les projets de communication, le paiement de valide les conditions d'annulation citées ci-dessus. Pour les projets d'organisation, en cas d'annulation à 7 jours de la date de prestation, la totalité des cachets est redevable. Annulation du fait du Manoir de Procé: en cas d'annulation par le Manoir de Procé d'une ou de plusieurs prestations devant être effectuée(s) à son Client, le Manoir de Procé présente une assurance responsabilité civile professionnelle. En tout état de cause, elle ne saurait être tenue responsable de l'inexécution des ses obligations en cas de forces majeures définies par le code civil et notamment en cas de grève totale ou partielle, inondation, incendie, panne informatique, accidents de circulation, accidents humains, intempéries, révoltes, manifestations...

## **Article 8 - Clause de confidentialité**

Le Manoir de Procé s'engage à conserver le caractère confidentiel de cette opportunité d'investissement et de toutes les informations contenues dans les documents transmis ainsi que celles que vous pourriez nous communiquer oralement pendant notre collaboration. Les informations que vous nous communiquez sont utilisées aux seules fins du projet concerné. Nous nous engageons à prendre les mesures nécessaires pour faire respecter les engagements visés par la présente, par nos employés, conseils, et partenaires et ceci pour une durée de 12 mois. Cet Accord de confidentialité est réciproque.

## **Article 9 - Droits à l'image**

Le Client autorise expressément le Manoir de Procé, et tous ses ayants-droit <sup>à</sup> fixer, reproduire, diffuser et exploiter son image, en tout ou partie, en nombre illimité, à titre gracieux, dans le monde entier, en tous formats, en couleurs et/ou en noir et blanc, sur tous supports connus actuels ou à venir, et par tous moyens actuels ou à venir, notamment sur tous services audiovisuels et tous services en ligne sur tous réseaux.

Le Client reconnaît d'ores et déjà être informé et accepter que la décision d'exploiter ou non son image sera laissée à la discrétion du Manoir de Procé qui ne prend à son égard et à ce titre aucun engagement d'exploitation en tout ou partie des images enregistrées.

Cette autorisation est accordée pour une durée de dix (10) ans à compter de la signature des présentes, renouvelable par accord mutuel des parties, formalisée par écrit, et restera valable en cas de changement de son état civil actuel.

#### **Article 10 - Réclamations**

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit et adressée à l'Organisateur, dans un délai de huit (8) jours maximum après la fin de la manifestation.

#### **Article 11 - Litige**

En cas de litige, l'attribution de compétence est faite auprès des tribunaux dans la ville où se situe le siège social du Manoir de Procé. La loi applicable aux relations contractuelles est la loi Française exclusivement.